

PROCES VERBAL

SEANCE

CONSEIL DU 3 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux le trois août

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Secrétaire de séance : Mme MICHAUD Sonia

Date de convocation : 29 juillet 2022

Présents : M. MUFFAT Michel (la Ranche) - M. MUFFAT Bruno - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - Mme SIBIL Christine - M. COCCOZ Patrick - Mme MCQUADE Alisha - M. MUFFAT Michel (la Glière) - Mme MICHAUD Carole M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie – Laure - M. DUCHEMIN Vincent - Mme QUOEX Valérie

Absents ou excusés : M. BRAIZE Richard

Procuration : néant

Date convocation : 29/7/2022

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de l'annulation et modification des points suivants à l'ordre du jour :

- Modification poste agent ménage : modifié en création de 05. ETP d'agent d'entretien
- M. PREMAT Jean-Michel vente terrain : retiré

Adoption du procès - verbal de la séance précédente :

Pas d'observation adopté à l'unanimité.

Démission de MUFFAT Michel (La Ranche)

Monsieur le maire informe le conseil que dans le cadre de la démission de Monsieur MUFFAT Michel (La Ranche) de sa qualité d'adjoint au maire et de conseiller, la commune est dans l'attente de l'acceptation de cette démission, par la préfecture, comme le prévoit la réglementation.

Il regrette la démission de Monsieur MUFFAT Michel (La Ranche) et le remercie ainsi que le conseil pour tout le travail effectué au cours de son engagement.



Tarifs cantine, périscolaire

Madame QUOEX Valérie propose au conseil municipal pour tenir compte de l'inflation, de fixer les prix des prestations communales dans le cadre de l'école comme suit :

| PRESTATIONS | PRIX TTC |
|-----------------------------|-----------------|
| Cantine repas | 4.80 € |
| Garderie matin 7h45 à 8h20 | 1.00 € |
| Garderie soir (1-h à 18h30) | 3.30 € |
| Garderie mercredi matin | 6.30 € |

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, accepte les prix de la cantine et de la garderie périscolaire définit ci-dessus.

Arrivée de M. MUFFAT Bruno à 18 h 14

Convention pâturage M. Canteux

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de pâturage entre la commune et M. CANTEUX Philippe représentant l'EARL des Frasses, pour l'exploitation d'un pâturage communal à la Croix des combes (convention jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la convention de pâturage

Aménagement cascade Ardent lot 2 espaces verts

Monsieur le maire propose au conseil municipal dans le cadre des travaux d'aménagement de la cascade d'Ardent, d'attribuer le lot 2 « Espace vert », à l'entreprise suivante :

| TITULAIRE | MONTANT TTC |
|-----------------------------------|--------------------|
| SAS MILLET Paysager Environnement | 219 654.24 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'attribution du lot 2 espaces verts, pour le réaménagement de la cascade d'Ardent à l'entreprise susmentionnée.

Monsieur le maire indique que les travaux consistent en l'aménagement des espaces verts au niveau de la cascade, de l'aire de pique-nique vers le vieux pont de pierres, de la végétalisation du parking d'Ardent.

Les travaux doivent commencer à l'automne.

Programme coupes forestières 2023

Monsieur GAILLARD Guy propose au conseil municipal de valider le programme 2023 de coupes forestières, proposé par l'Office Nationale des Forêts, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le programme de coupes forestières, proposé par l'Office Nationale des Forêts, pour l'année 2023.

Convention pâturage GAEC le Chamois

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention de pâturage entre la commune et le GAEC « les Chamois » représenté par Monsieur BOISSENIN, pour l'exploitation d'un pâturage communal à la Croix des combes (convention jointe).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de pâturage entre la commune et le GAEC « les Chamois » représenté par Monsieur BOISSENIN, pour l'exploitation d'un pâturage communal à la Croix des combes.

Modification tableau des effectifs

Madame QUOEX Valérie rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose pour tenir compte de l'évolution des besoins de la commune d'adopter les modifications du tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité modification du tableau des effectifs de la commune joint à la présente délibération.

Création de 0.5 ETP de poste agent ménage

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : ménage des locaux communaux et remplacement.

Madame QUOEX Valérie propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet ou non complet, soit 17.5/35^{ème} à compter du 1 septembre 2022 pour ménage des locaux communaux et remplacement

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : base de 1 500.00 € net (temps plein).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la création d'un poste à temps non complet d'agent d'entretien sur une base maximale de 0.5 ETP, pour une durée d'une année à compte du 1 septembre 2022. et précise que la base de rémunération sera sur une base de 1 500.00 € net (temps plein).

Nom nouvelle voie

Madame QUOEX Valérie propose de dénommer la nouvelle voie située vers l'école desservant un futur lotissement comme suit : « Chemin du Plan ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette dénomination.

Décisions modificatives

Budget « principal »

Madame MICHAUD Sonia propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal suivante, lié à des remboursements de cautions :

Section Investissement

| DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|----------|
| Cpt 275 + 1 000.00 € | |
| Cpt 10226 + 1 000.00 € | |
| 0.00 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la présente décision modificative n°2 du budget principal ci-dessus.

Budget « Parking »

Madame MICHAUD Sonia propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget « parking » suivante, lié à des opérations comptables :

Section « Fonctionnement »

| DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|----------|
| Cpt 658 : + 140 100.00 € | |
| Cpt 6743 : - 140 000.00 € | |
| Cpt 6227 : - 100.00 € | |
| 0.00 € | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget « parking » pour l'exercice 2022 ci-dessus.

Compte rend des commissions

Ecole : Mme QUOEX Valérie

La commune a lancée un recrutement d'un agent aide cantine et garderie et ménage, à la suite du non-renouvellement d'un agent en contrat à durée déterminée.

Travaux funéraires : M. ROSSET André

Informe le conseil municipal que les travaux se poursuivent avec les VRD, pour une livraison du bâtiment à l'automne.

La commission va finaliser les modalités de gestion du funéraire.

Annulation feux du lac : Mme SIBIL Christine

Tenant compte de l'arrêté sécheresse du préfet de Haute-Savoie et de l'interdiction des spectacles pyrotechniques à moins de 200 mètres d'une forêt, la commune a annulé les feux du lac.

Des mercredis festifs seront organisés en août avec l'office du tourisme et certaines associations communales.

Route des Lindarets :

Monsieur le maire communique une information concernant les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en sens unique de la route des Lindarets, pour l'été, et des échanges entre le département, la commune et les commerçants.

Il précise que l'expérimentation est maintenue par un arrêté municipal, et que l'accès par la télécabine rencontre un succès.

Un débat s'installe entre les différents conseillers. Evoquant les différents points de vue et problématiques de cette opération.

La séance est levée à 20 h 30.

Le maire



La secrétaire de séance